

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°09/2021

REUNION DU 6 OCTOBRE 2021

Présidence	Jean Gracia
Présents	Daniel Arcuset, Eric Berenyi, Odile Eskenazi, Jean-Pierre Fournery, Annie Laurent, M'bra Marna (DG), André Ossola, Béatrice Pfaender, Gérard Pinel
Excusés	Anne Le Lan, Kévin Legrand
Assistent	Oliver Bortolameolli (DG), Pierre-Yves Colin (DG)

1. Approbation du PV de la réunion n° 8/2021

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021 est approuvé.

2. Mouvement des clubs – Point sur les renouvellements d'affiliation

Malgré de multiples relances adressées aux clubs qui n'ont pas renouvelé leur affiliation avec copie aux ligues régionales, il reste à ce jour environ 130 clubs non-réaffiliés.

Certains n'ont réalisé aucune démarche en vue de leur réaffiliation, d'autres ont débuté mais n'ont pas encore pu les finaliser. La CSR a par ailleurs été sollicité par la Commission Outre-mer afin d'accorder un délai supplémentaire aux clubs ultramarins au vu de la situation sanitaire qu'ils rencontrent dans leur territoire.

La CSR décide donc de prononcer la radiation immédiate des 49 clubs métropolitains qui n'ont entamé aucune démarche de réaffiliation ;

- d'accorder un délai supplémentaire d'une semaine (jusqu'au 14 octobre 2021 inclus) aux 39 clubs métropolitains qui n'ont pas finalisé l'ensemble de leurs démarches de renouvellement et,
- d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à la prochaine réunion de la CSR (jusqu'au 2 novembre 2021 inclus) aux 41 clubs ultramarins non-réaffiliés.

Des relances seront adressées aux clubs concernés et les ligues seront informées de ces modalités.

3. Mutations – Rapport du groupe de travail

Le groupe Mutation de la CSR s'est réuni à la fin du mois de septembre afin de se prononcer sur diverses situations :

- un club d'Ile-de-France ne peut plus, faute de moyens et d'encadrement, accueillir convenablement des jeunes catégories (jusque U16 inclus). Un club voisin est prêt à les accueillir mais demande au vu du nombre à être exonéré des frais de mutations ;
➔ *La CSR donne son accord pour la mutation gratuite des catégories U14 et U16 entre ces deux clubs (pour rappel le changement de club est désormais libre pour les catégories inférieures de U7 à U12).*

- un club des Pays de la Loire voit une de ses athlètes muter vers un autre club. Il s'étonne que la mutation ne comprenne pas de compensation financière alors qu'il s'est acquitté de la somme de 1200 euros en 2020 (lorsqu'il a accueilli l'athlète depuis un autre club) ;
 ➔ *Etant donné que l'athlète n'a réalisé aucune performance au cours de la saison 2021 alors qu'elle en avait la possibilité au vu de sa pratique, la CSR confirme que la mutation n'est pas soumise à compensation financière.*
- un club des Hauts-de-France souhaitait changer son siège social de département au sein de la ligue mais s'est affilié deux fois à la FFA dans chaque département sous deux numéros différents.
 ➔ *La CSR décide de radier le club du département d'origine, de permettre le changement de titre entre les deux clubs de toutes les licences saisies dans la structure du département d'origine et de rembourser la part fédérale de la cotisation du club perçue dans le département d'origine. Le club fera son affaire auprès de la ligue et du département pour obtenir le remboursement des cotisations indûment perçues ;*
- un club associé de Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité en 2019, puis en 2020, reprendre son autonomie mais n'a pas adressé son dossier à la ligue dans les délais prévus par les Règlements généraux. Au vu de la situation compliquée existant entre le club associé et le club référent, la CSR a décidé d'accorder la reprise d'autonomie du club associé dès le 1^{er} septembre 2021. Ainsi, comme cela était souhaité initialement, il pourra intégrer une nouvelle entente au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la CSR, considérant la situation et la gouvernance désormais stables à Mayotte, propose que dorénavant le paiement des frais de mutations soit désormais applicable au club mahorais. Pour rappel, depuis la dissolution de la Ligue d'athlétisme de Mayotte en 2011, ce sont les services de la FFA qui assurent la gestion des mouvements de clubs et de licenciés de ce territoire. Dans l'attente d'une nouvelle structure déconcentrée de la FFA, il a donc été décidé de ne pas prélever les montants des mutations.

➔ *Une proposition en ce sens sera formulée au Bureau fédéral.*

4. Textes règlementaires

Le Bureau fédéral se réunit ce 6 octobre 2021. Une présentation des projets de modifications règlementaires pour l'olympiade évoqués lors des réunions précédentes sera effectuée.

Cette présentation tournera essentiellement autour des quatre points suivants :

- l'objectif de définir une date unique de début de saison administrative et sportive et de changement de catégorie ;
- la volonté de simplifier le choix et l'octroi de la licence ;
- la réglementation relative au running ;
- la réglementation sportive dans son ensemble.

Ces points feront ensuite l'objet de réflexions plus importantes lors du séminaire du Bureau fédéral.

5. Prochaine réunion

➔ *Mardi 29 novembre 2021 à 14h00*



Jean GRACIA
PRESIDENT